REPUBLIQUE DU TCHAD
****
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
****
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
****
DIRECTION GENERALE DU MINISTERE
****
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
****
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
****

UNITE - TRAVAIL - PROGRES
****
وحدة عمل تقدم

جمهوريـــة تشـــاد
****
رئاســة الجمهورية
****
وزارة التعليـم العالي والبحث والابتكار
****

Arrêté N°0222 /PR/MESRI/SG/DGESRI/DES/2019

Portant fermeture définitive de dix neuf (19) établissements privés d'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 Mars 2006, portant orientation du système éducatif Tchadien ;
Vu la Loi n°32/PR/2006 du 11 décembre 2006, portant création de l'Office National des Examens et Concours du Supérieur ;
Vu le Décret N°1147/PR/2019 du 11 Août 2019, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°0962/PR/2019 du 12 Juillet 2019, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu le Décret N°1133/PR/PM/MESRI/2019 du 05 Août 2019, portant organigramme du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
Vu le Décret N°208/PR/PM/MESRFP/2011 du 15 février 2011 fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret N°526/PR/PM/MESRSFP/2010 du 07 juillet 2010, portant organisation et fonctionnement de l'Office National des Examens et Concours du Supérieur ;

Considérant les recommandations issues de l'inspection 2019 des établissements privés de l'enseignement Supérieur .

ARRETE :

Article 1er : Les dix neuf (19) établissements privés d'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont définitivement fermés pour les motifs suivants : Cessation d'activité, insuffisance et/ou inexistance des infrastrures et équipements pédagogiques, absence totale du corps enseignant permenant, non respect des textes réglementaires, faux et usage de faux.

Il s'agit de :

1. Antenne AVD - Kélo ;
2. Centre Supérieur des Sciences et Techniques pour le Développement(CSSTD) – N'Djamena;

Scanned by CamScanner

3. Ecole Supérieure d'Informatique et d'Electronique (EIE), Antenne de Moundou;
4. Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration (ESCA) de N'Djaména;
5. ESPRIT de Laï;
6. Ecole Supérieure de Technologie, de Management et de Gestion (ESTMG) de N'Djaména;
7. Institut de Formation en Administration des Sciences Techniques (IFAST) de N'Djamena;
8. Institut Polytechnique Industriel (IPI) de N'Djaména;
9. Institut Supérieur des Sciences, d'Administration et d'Informatique Appliquée (ISADIA) de N'Djaména;
10. Institut Supérieur de Formation Professionnelle et d'Encadrement (ISFPE) de N'Djaména;
11. Institut d'Encadrement Supérieur en Génie Civil (IESGC) de N'Djaména;
12. Institut des Sciences et Techniques Appliquées (ISTA) de N'Djaména;
13. Institut Supérieur des Sciences Appliquées (ISTAP) de N'Djaména;
14. Institut Supérieur de l'Eau et de l'Environnement (ISEE) de N'Djamena;
15. Institut Supérieur Polyethnique La Référence (ISPR) de N'Djamena;
16. Institut Cheikh IJDEMI;
17. Institut Supérieur Polytechnique (ISP) de Moursal ;
18. Institut Supérieur Polytechnique- La Sorbonne (ISP-S) de N'Djaména;
19. Institut Supérieur des Etudes et Techniques Agricoles et d'Economie Rurale (ISETAER).

Article 2 : Les établissements concernés ne peuvent plus recruter de nouveaux étudiants à partir de l'année académique 2019-2020, et disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification, pour déposer auprès de l'Office National des Examens et Concours du Superieur(ONECS) tous les procés verbaux des délibérations des examens de fin d'année depuis leur création.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Directeur Général de l'Office National des Examens et Concours du supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména le 19 AOUT 2019

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Dr HOUDEINGAR DAVID NGARIMADEN

AMPLIATION :

- SGPR(pour info)
- SGG
- MENPC
- ONECS
- Archives

Scanned by CamScanner

REPUBLIQUE DU TCHAD
****
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
****
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
****
DIRECTION GENERALE DU MINISTERE
****
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
****
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
****

UNITE - TRAVAIL - PROGRES
****
وحدة عمل تقدم

جمهوريـــة تشـــاد
****
رئاســة الجمهورية
****
وزارة التعليـم العالـي والبحث والابتكار
****

Arrêté N°0023 /PR/MESRI/SG/DGESRI/DES/2019

Portant retrait des autorisations et agréments des Licences et/ou Masters dans treize (13) établissements privés d'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 Mars 2006, portant orientation du système éducatif Tchadien ;
Vu la Loi n°32/PR/2006 du 11 décembre 2006, portant création de l'Office National des Examens et Concours du Supérieur ;
Vu le Décret N°1147/PR/2019 du 11 Août 2019, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°0962/PR/2019 du 12 Juillet 2019, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu le Décret N°1133/PR/PM/MESRI/2019 du 05 Août 2019, portant organigramme du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
Vu le Décret N°208/PR/PM/MESRFP/2011 du 15 février 2011 fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret N°526/PR/PM/MESRSFP/2010 du 07 juillet 2010, portant organisation et fonctionnement de l'Office National des Examens et Concours du Supérieur ;

Considérant les recommandations issues de l'inspection 2019 des établissements privés de l'enseignement Supérieur

ARRETE :

Article 1er : Les autorisations et les agréments des Licences et Masters accordés aux établissements dont les noms suivent sont rétirés à compter de l'année academique 2019-2020.

Il s'agit de :

Scanned by CamScanner

1. Instut Privé Amoul de Farcha - N'Djaména;
2. Ecole Polytechnique d'Ingénierie, de Commerce et d'Administration (EPICA);
3. Institut Supérieur de Ménagement et d'Economie Appliquée (ISMEA);
4. Centre de Formation Evangélique en Nutrition (CEVANUTRI);
5. Ecole des Agents Sanitaires et Sociaux de Bongor (EASSOB);
6. Institut Universitaire des Sciences et de l'Administration (INUSAD) de Bongor;
7. Institut Africain de Management et du Travail Social (IAMTS);
8. Institut International d'Afrique Centrale (IIAC);
9. Institut Supérieur de Formation Professionnelle et Polytechnique (ISPFP/COFID);
10. Centre de Formation Technique et Professionnelle (CFTP/BGE);
11. Ecole Supérieure à Vocation Professionnelle (ESVP);
12. Institut Evangélique Professionnel (IEP)
13. Institut Supérieur de Formation (ISFOR).

Article 2 : Les établissements concernés sont autorisés à poursuivre la formation de niveau BTS et sont tenus de présenter tous les étudiants ayant satisfait aux deux années de formation à l'examen du BTS National.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Directeur Général de l'Office National des Examens et Concours du superieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména le 19 AOUT 2019

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Dr HOUDEINGAR DAVID NGARIMADEN

AMPLIATION :
- SGPR (pour info)
- SGG
- MENPC
- ONECS
- Archives

Scanned by CamScanner